

INFO AUX FUTURS RESIDENTS

Vous allez déposer (ou venez d'obtenir) un permis de construire sur la commune de Plonéis.
Vous allez être redevable de différentes taxes ou participations.

Taxe d'Aménagement (TA) et Redevance Archéologique (RAP) - notice jointe

Depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement et la redevance archéologique préventive se substituent à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) ainsi qu'à d'autres taxes. La taxe d'aménagement et la redevance archéologique préventive sont établies sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme ainsi que le changement de destination des locaux.

La TA comprend une part départementale et une part communale.

Le montant des taxes est déterminé en fonction :

- de la surface de la construction (ou surface taxable), et/ou de l'aménagement éventuel,
- de la valeur au m² par type de construction et/ou de la valeur forfaitaire par type d'aménagement,
- du taux voté par la commune (2 % à Plonéis).

Exemple :

Votre projet est une construction à usage de **RESIDENCE PRINCIPALE** de 120 m²:

- *part communale :*

<i>jusqu'à 100 m²</i>	$\rightarrow 100 \times 410 \times 2\%$	$= 820 \text{ €}$
<i>au-delà des 100 m²</i>	$\rightarrow 20 \times 820 \times 2\%$	$= 328 \text{ €}$
<i>pour le stationnement</i>	$\rightarrow 2 \times 2000 \times 2\%$	$= 80 \text{ €}$

- *part départementale :*

<i>jusqu'à 100 m²</i>	$\rightarrow 100 \times 410 \times 1,5\%$	$= 615 \text{ €}$
<i>au-delà des 100 m²</i>	$\rightarrow 20 \times 820 \times 1,5\%$	$= 246 \text{ €}$
<i>pour le stationnement</i>	$\rightarrow 2 \times 2000 \times 1,5\%$	$= 60 \text{ €}$

- *RAP :*

<i>jusqu'à 100 m²</i>	$\rightarrow 100 \times 410 \times 0,40\%$	$= 164 \text{ €}$
<i>au-delà des 100 m²</i>	$\rightarrow 20 \times 820 \times 0,40\%$	$= 66 \text{ €}$
<i>pour le stationnement</i>	$\rightarrow 2 \times 2000 \times 0,40\%$	$= 16 \text{ €}$

- *part communale + part départementale + RAP =*
 $(820+328+80) + (615+246+60) + (164+66+16) = \mathbf{2\ 395 \text{ €}}$

Ces taxes doivent être versées en 2 fractions selon les modalités suivantes:

- la 1^{ère} à l'échéance de 12 mois à compter de la date d'obtention de l'autorisation ou de la lettre en tenant lieu,
- la 2^{ème} à l'échéance de 24 mois suivant la date d'obtention de l'autorisation.

Toutefois, lorsque le montant total des taxes n'excède pas **1 500 €**, celle-ci sera payable en 1 fois dans un délai de 12 mois.

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Depuis le 1^{er} juillet 2012, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif se substitue à la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE). Sont concernées par la PFAC, les nouvelles constructions raccordables au réseau collectif d'eaux usées.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la grille tarifaire est la suivante :

- Pour une construction neuve à usage d'habitation : **forfait de 1 100 € par habitation.**
Actualisation 2022 : 1290 €

La PFAC sera actualisé au 1^{er} janvier de chaque année par application de l'indice du coût de la construction de la manière suivante :

$$\text{PFAC année } n = \text{PFACo} \times \frac{\text{In}}{\text{Io}}$$

Io étant l'indice du coût de la construction connu au 01/01/2016

In étant l'indice du coût de la construction au 01/01/201n, « n » étant l'année précédant le 1^{er} janvier de l'actualisation

PFACo étant la participation au raccordement à l'égout au 01/01/2016

Les valeurs actualisées s'appliqueront du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, sans révision durant l'année en cours.

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public.

Travaux de raccordement au réseau d'assainissement

Les frais de réalisation des branchements **sur le domaine public** sont à la charge de l'abonné et sont facturés pour tous les branchements neufs. Le montant des frais de branchements est fixé par application du bordereau des prix.

Ce montant est payable à la SAUR après réception d'un devis accepté.

Attention, ce montant ne comprend pas les travaux d'assainissement **sur la partie privative** (en général compris dans le coût de la construction)

Le dossier de demande de branchement devra être retiré en Mairie avant tout commencement des travaux.

Les autres branchements

Eau Potable et assainissement : imprimé à retirer obligatoirement en mairie et à adresser à la SAUR à Pont L'Abbé pour l'établissement d'un devis.

Electricité et gaz : imprimés à demander aux organismes concernés pour l'établissement d'un devis